**Process de classification**

**Déficient Visuel (DV) en Tennis de Table**

1/ les DV n’étant pas autorisé au plan international pour la pratique du Tennis de Table de compétition, il n’y a pas de classe de handicap spécifique. Pour leur permettre de jouer au niveau national, la commission Tennis de Table a créé une classe nationale intitulée : NE/DV = National Eligible / Déficient visuel

2/ Les critères pour considérer l’éligibilité du DV en Tennis de Table dépendent de son acuité visuelle qui doit se situer autour de 3/10ème (classification OMS) et qui ne demandera pas d’adaptation à la pratique (règles du jeu et conditions matérielles) actuelle de jeu.

3/ Un déficient visuel doit réaliser un process de classification pour demander son éligibilité :

* Fournir le dossier ophtalmologique complété comme pour les autres sports DV (voir protocole classification DV)
* Fournir l’attestation de la MDPH pour la reconnaissance de la déficience visuelle de niveau 3 (80%) .

4/ Processus de circulation du dossier :

Le déficient visuel envoie son dossier à classificationtt@handisport.org

Le classificateur TT fait suivre le dossier aux classificateurs DV pour avis

Le classificateur DV renvoie au classificateur TT son avis

Le classificateur TT informe le sportif de son éligibilité